

PROCES-VERBAL - SEANCE DU 22 OCTOBRE 2020

L'an deux mille dix-vingt, le Jeudi 22 Octobre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil de Communauté, dûment convoqués par le Président de la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois se sont réunis au Cellier des Moines à Tournus.

Date de convocation : 9 Octobre 2020

Présents : M. BACHELET Robert (Le Villars), M. BELIGNÉ Philippe (La Truchère), M. BERGMANN Nicolas (La Chapelle sous Brancion), M. CHARNAY Dominique (Burgy), Mme CLEMENT Patricia (Fleurville), M. CURTIL Sébastien (Uchizy), M. DESROCHES Patrick (Viré), Mme DREVET Marie-Thérèse (Montbellet), M. DUMONT Christian (Clessé), M. DUMONT Marc (Saint Albain), Mme GABRELLE Catherine (Royer), M. GALEA Guy (Lugny), M. GOURLAND Philippe (Lugny), Mme HUSSON Marie-Claire (Montbellet), M. IOOS Xavier (Préty), M. JAILLET Stéphane (Saint Gengoux de Scissé), Mme LEFRONT Anne (Tournus), M. MAIRE DU POSET Arnaud (Uchizy), Mme MARTENS Anja (Tournus), Mme MERMET Anne (Tournus), Mme PAGEAUD Line (Tournus), M. PERRE Paul (Chardonnay), M. PERRET Guy (Plottes), M. PERRUSSET Henri (Farges les Mâcon), M. PETIT Gilles (Ozenay), M. PIN Jean-Paul (Tournus), M. RAGUET Patrice (Grevilly), M. RAVOT Christophe (Tournus), Mme SAINT HILARY Gaëlle (Tournus), M. SANGOY Marc (Bissy la Mâconnaise), Mme SIMOULIN Christine (Tournus), M. THIELLAND Gérard (Lacrost), M. VARIN René (Tournus), M. VEAU Bertrand (Tournus) délégués titulaires.

Excusé étant représenté : M. TALMEY Patrick (Martailly les Brancion) excusé représenté par M. TOUZOT Frédéric (Martailly les Brancion)

Excusés ayant donné pouvoir : M. CHARPY-PUGET Gilles (Cruzille) pouvoir à M. Marc SANGOY (Bissy la Mâconnaise), M. CHERVIER Jean-Pierre (Clessé) pouvoir à M. DUMONT Christian (Clessé), M. FARAMA Julien (Tournus) pouvoir à M. RAVOT Christophe (Tournus)

Absents : M. BOSIO Hervé (Tournus), Mme PRUDENT Emmanuelle (Viré), M. STAUB Frédéric (Tournus)

Secrétaire de séance : Patricia CLEMENT (Fleurville)

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

Effectif légal du Conseil Communautaire : 41

Conseillers présents ou représentés : 38

Membres en exercice : 41

Votants : 38

ORDRE DU JOUR :

Finances

Rapporteur : M. Guy PERRET

Budget général :

1. Décision modificative n°1
 2. Décision modificative n°2
- Budget Pépinière :
3. Décision modificative n°2

Administration

Rapporteur : M. Christophe RAVOT

4. Convention d'accompagnement avec les Communes de Martailly les Brancion et La Truchère
5. Droit à la formation des élus
6. Bureau communautaire : ajout d'un membre suite à l'élection du conseil municipal de la Commune de Grevilly
7. Commissions spécialisées : ajout des membres du conseil municipal de la Commune de Grevilly
8. Conseil Administration Pays d'Art et d'Histoire : remplacement de Mme MARTENS

Urbanisme

Rapporteur : M. Bertrand VEAU

9. Avenant n°2 au marché relatif à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Tourisme

Rapporteur : M. Julien FARAMA

10. Droit d'illustration Abbaye sur mur de l'Office de Tourisme

Questions et informations diverses

Le Président accueille les conseillers communautaires, il félicite M. RAGUET élus Maire de Grevilly et donne la parole à M. VEAU.

Après une présentation du Cellier des Moines, lieu où se déroule le conseil communautaire, le Maire apporte des informations sur la Commune de Tournus. Le site abbatial fait partie des 100 sites patrimoniaux de France. Tournus concentre plus de 24 monuments historiques classés.

Deuxième commune de la Communauté de Communes la plus étendue en superficie, Tournus est celle qui enregistre le plus faible taux de revenu de l'intercommunalité.

Le budget de fonctionnement s'élève à 8 000 000 €, le taux de chômage est de 19 %. La Commune compte 636 entreprises dont deux principales : Groupe Seb et Tournus Equipement.

Finances

Rapporteur : M. Guy PERRET

Budget général :

1. Décision modificative n°1

➔ Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés de valider la DECISION MODIFICATIVE N°1 du budget Principal ci-dessous :

Augmentation de crédits : chapitre 014, 67 - Diminution de crédits : chapitre 022

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-739223-020 : Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	0,00 €	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0,00 €	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-022-01 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	26 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	26 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-673-020 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	26 000,00 €	26 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

2. Décision modificative n°2

➔ Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés de valider la décision modificative n°2 du budget Principal ci-dessous :

Augmentation de crédits : chapitre 023, 021, 040 et 042

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	58 603,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	58 603,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7768-01 : Neutralisation des amort. des subventions d'équipement versées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	58 603,00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	58 603,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	58 603,00 €	0,00 €	58 603,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	58 603,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	58 603,00 €
D-198-01 : Neutralisations amortissements subventions d'équipement versées	0,00 €	58 603,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	58 603,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVE STISSEMENT	0,00 €	58 603,00 €	0,00 €	58 603,00 €
Total Général		117 206,00 €		117 206,00 €

L'intérêt de cette modification consiste à transférer la recette équivalente du budget investissement au budget de fonctionnement. Elle n'a pas d'incidence sur les ressources financières de la Communauté de Communes.

Budget Pépinière :

3. Décision modificative n°2

➔ Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés de valider la décision modificative n°2 du budget Principal ci-dessous : Augmentation de crédits : chapitre 023, 021, 040 et 042

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
R-777-01 : Quote-part des subventions d'investissement transférées au comp	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 500,00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 500,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	1 500,00 €
 INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 500,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 500,00 €
D-13918-01 : Autres	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	1 500,00 €
Total Général		3 000,00 €		3 000,00 €

Administration

Rapporteur : M. Christophe RAVOT

4. Convention d'accompagnement avec les Communes de Martailly les Brancion et La Truchère

En 2006, la Communauté de Communes du Tournugeois a signé avec la Commune de Martailly les Brancion une convention de mise à disposition de service pour une durée de 3 ans, cette convention avait pour objet de permettre à la Commune d'assurer l'accueil et l'information des touristes sur le site médiéval de Brancion (entretien du site dont la fréquentation est estimée à 100 000 par an).

Cette convention a été renouvelée en 2009, 2012 puis 2015.

En 2012, la Commune de La Truchère a également signé une convention pour faire face aux besoins importants de travaux de nettoyage et d'entretien de la Commune liés à l'importante fréquentation touristique qui s'y concentre durant la période estivale.

Les conventions se sont terminées fin 2017 et n'ont pas été renouvelées.

En 2018, à cet effet, une délibération spécifique a été prise pour permettre de verser la somme de 4 000 € à Martailly les Brancion et 1 500 € à La Truchère pour soutenir ces Communes dans l'attente d'une réflexion plus globale sur ces sites touristiques.

A ce jour, les statuts de la Communauté de Commune ne permettent pas de renouveler de telles conventions, le PADD du PLUI en cours d'élaboration a reconnu parmi les 3 sites touristiques majeurs du territoire les sites de Brancion, La Truchère et le quartier abbatial de Tournus.

Le PLUI et le projet de territoire tiendront compte de ces sites qui feront l'objet d'une décision du conseil communautaire pour déterminer s'il convient de les intégrer dans les statuts communautaires au titre de la compétence « Promotion du Tourisme ».

Depuis début Août, à la demande du Maire de Martailly les Brancion, la Communauté de Communes prend en charge dans le cadre d'une prestation de service l'entretien des sanitaires situés à proximité du parking du site de Brancion.

Dans l'attente de cette décision, il est proposé, afin de ne pas déséquilibrer le budget des Communes concernées, de poursuivre leur accompagnement durant 2 années.

Une réflexion sera engagée très prochainement concernant les sites de Brancion, La Truchère et du quartier abbatial de Tournus pour déterminer s'il convient de les pérenniser et de les intégrer aux statuts de la Communauté de Communes. Ce point sera à l'ordre du jour de la commission Tourisme.

Ainsi, il est proposé d'accompagner les Communes de La Truchère et de Martailly les Brancion comme suit :

- Année 2020 : 1 500 €
- Année 2021 : 1 500 €.

→ Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés d'autoriser le Président à signer les conventions d'accompagnement des Communes de La Truchère et Martailly les Brancion ci-jointes.

5. Droit à la formation des élus

Vu l'article L. 5214-8, L. 5215-16, L. 5216-4 ou L. 5217-7 du CGCT,

Vu l'article L2123-12 du CGCT,

Le Président informe l'assemblée que dans les 3 mois du renouvellement de l'assemblée, le conseil a l'obligation de délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres et plus particulièrement déterminer les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

Les organismes de formations doivent être agréés par le Ministère de l'Intérieur, le Président rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits. Il lui appartient de choisir la formation adaptée à ses fonctions (en lien avec ses délégations et ou selon les différentes commissions auxquelles il appartient) ainsi que l'organisme qui la dispense.

Le budget formation « élu(es) » est compris entre 2 % et 20 % du montant des indemnités annuelles qui sont allouées aux élus.

Chaque année, un débat aura lieu au vu du tableau récapitulatif des formations suivies annexé au compte administratif.

Le Président propose que l'enveloppe budgétaire soit calculée sur le minimum soit 2 % ce qui représente la somme de 1 700 € par an. En considérant le coût des formations entre 80 € et 300 €, cela permettrait aux élus de bénéficier entre 6 et 20 formations par an. Ces formations s'ajoutent à celles que peuvent suivre les élus dans le cadre du DIF (Droit Individuel à la Formation) : 20 heures par an.

→ Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés que chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat des droits à la formation selon ses souhaits.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- **agrément des organismes de formations ;**
- **dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la Communauté de Communes ;**
- **liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;**
- **répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus,**

Les thèmes privilégiés seront les fondamentaux de l'action publique locale, les formations en lien avec les délégations et/ou appartenance aux différentes commissions.

L'enveloppe budgétaire consacrée à la formation des élus est égal à 2 % maximum des indemnités de fonction annuelles.

6. Bureau communautaire : ajout d'un membre suite à l'élection du conseil municipal de la Commune de Grevilly

Les membres du bureau communautaire ont été désignés par délibération lors de la séance du 16 juillet 2020, à cette date, le conseil municipal de Grevilly n'avait pas été élu.

L'élection des membres du conseil municipal a eu lieu le 2 Octobre 2020.

Le Président propose qu'un conseiller de Grevilly soit désigné au sein du bureau communautaire.
M. Patrice RAGUET se porte candidat.

Il est procédé à un vote à bulletin secret.

➔ **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, PROCLAME à l'unanimité des membres présents et représentés M. Patrice RAGUET, Maire de Grevilly, membre du bureau communautaire en sus des membres désignés lors de la séance du 30 Juillet 2020.**

7. Commissions spécialisées : ajout des membres du conseil municipal de la Commune de Grevilly

Les commissions spécialisées ont été créées lors de la séance du 30 juillet 2020, à cette date, le conseil municipal de Grevilly n'avait pas été élu.

L'élection des membres du conseil municipal a eu lieu le 2 Octobre 2020.

Il est proposé que les élus de Grevilly qui le souhaitent intègrent les commissions spécialisées.

M. DUMONT Marc (Saint Albain) a fait part de son souhait de ne plus faire partie de la commission « Transition écologique » mais il souhaiterait rejoindre la commission « Finances ».

M. Claude LETOURNEAU (Burgy) souhaite rejoindre la commission « Aménagement du territoire ».

➔ **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés**

- **de supprimer la candidature de M. DUMONT Marc de la commission « Finances »,**
- **d'ajouter les conseillers suivants aux commissions spécialisées :**
 - **Tourisme, Attractivité du territoire, sport et loisirs :**
Claire DESSEIGNE (Grevilly)
 - **Aménagement du territoire :**
Serge NUZILLAT (Grevilly)
Thomas CORDEIRO (Grevilly)
Claude LETOURNEAU (Burgy)
 - **Travaux et entretien des bâtiments et infrastructures communautaires, Gemapi :**
Serge NUZILLAT (Grevilly)
Thomas CORDEIRO (Grevilly)
 - **Développement économique :**
Patrice RAGUET (Grevilly)
 - **Transition écologique, environnement et développement numérique :**
Thomas ALLARY (Grevilly)
 - **Finances :**
Marc DUMONT (Saint Albain)

8. Remplacement de M. VARIN à la commission Paritaire Energie du SYDESL

Par délibération en date du 30 juillet 2020, M. René VARIN a été désigné représentant titulaire au sein de la Commission Paritaire Energie du SYDESL, M. Robert BACHELET est suppléant.

M. VARIN a été nommé Vice- Président du SYDESL, il convient de le remplacer à la Commission Paritaire Energie en tant que représentant de la Communauté de Communes.

M. VARIN indique que les prochaines réunions seront importantes car elles traiteront de la renégociation des tarifs à compter de 2022.

➔ **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés de désigner M Robert BACHELET, représentant titulaire et Mme Christine SIMOULIN, représentant suppléant de la Communauté de Communes au sein de la Commission Paritaire Energie du SYDESL.**

9. Conseil Administration Pays d'Art et d'Histoire : remplacement de Mme MARTENS

Les représentants de la Communauté de Communes au Conseil d'Administration du Pays d'Art et d'Histoire ont été désignés par délibération le 30 Juillet dernier, il s'agit de Mme Anja MARTENS, M. Julien FARAMA et M. Pierre-Michel DELPEUCH.

Mme Anja MARTENS a fait part de son souhait de démissionner du Conseil d'Administration du Pays d'Art et d'Histoire.

Mme Line PAGEAUD présente sa candidature pour remplacer Mme Anja MARTENS.

→ Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés de désigner Mme Line PAGEAUD membre du conseil d'administration du Pays d'Art et d'Histoire (PAH) en remplacement de Mme Anja MARTENS. Ainsi, les 3 délégués représentants de la Communauté de Communes au conseil d'administration du Pays d'Art et d'Histoire sont Mme Line PAGEAUD, M. Julien FARAMA et Pierre- Michel DELPEUCH.

Urbanisme

Rapporteur : M. Bertrand VEAU

10. Avenant n°2 au marché relatif à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Par délibération en date du 28 Septembre 2017, la Communauté de Communes a désigné le groupement Urbicand – Soberco – CGBG pour la poursuite de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal qui avait débuté en 2016 par les diagnostics prospectifs territorial et agricole.

La fin du marché était prévue le 5 Mai 2020.

Un avenant a été validé en conseil communautaire en date du 5 Mars 2020, celui-ci avait pour objet l'intégration du « Projet Eclat » qui implique des démarches supplémentaires qui n'étaient pas prévues au marché initial :

- Modifications du diagnostic et du PADD
- Réalisation d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP),
- Modification du plan de zonage et analyse des équilibres fonciers,
- Réalisation d'une réunion en conseil communautaire,
- Préparation et animation de 24 rencontres communales,
- Reprise des supports de communication sur le PADD,
- Tenue de 2 réunions publiques sur le PADD.

A ces éléments s'ajoute la période du covid qui a empêché la tenue des réunions prévues au printemps.

A ce jour, le groupement Urbicand – Soberco – CGBG propose un 2nd avenant pour réajuster la durée d'exécution et fixer la fin de la procédure au 1^{er} Mars 2022.

Les autres clauses du marché sont inchangées.

M. VEAU ajoute que cet avenant n'engendrera aucun surcoût, il s'agit d'un rééchelonnement du calendrier. Il rappelle la commission « PLUI » qui se tiendra le 12 Novembre prochain, afin de calibrer les besoins en terme de salle, il serait préférable que les élus s'inscrivent pour cette réunion ouverte aux conseillers municipaux également.

→ Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés d'autoriser le Président à signer l'avenant n°2 prolongeant le marché relatif à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal avec le groupement Urbicand – Soberco – CGBG jusqu'au 1^{er} Mars 2022.

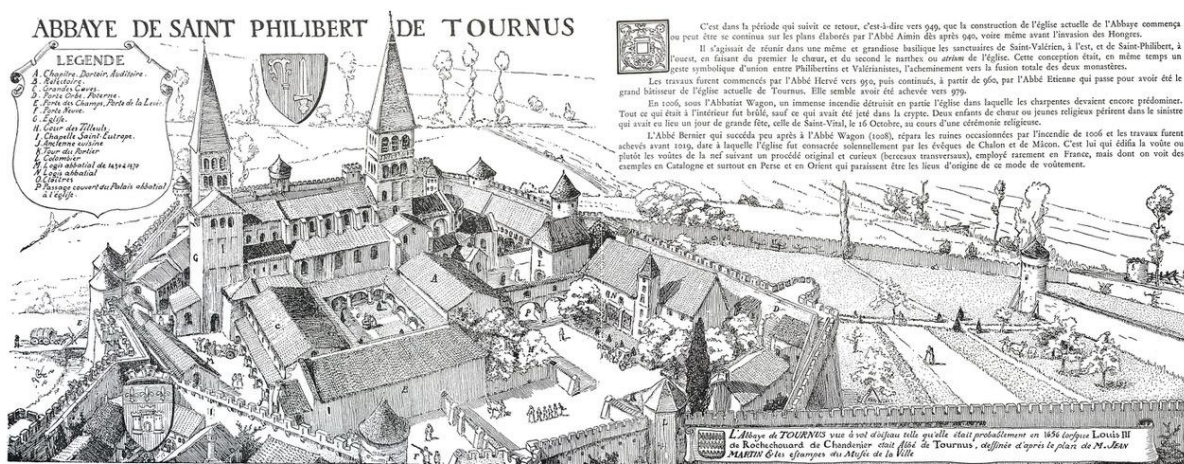
Tourisme

Rapporteur : M. Julien FARAMA

11. Droit d'illustration Abbaye sur mur de l'Office de Tourisme

Dans le cadre des travaux d'aménagement scénographique de l'Office de Tourisme de Tournus, il est prévu de reproduire en grand format l'illustration de l'Abbaye Saint Philibert sur un mur de l'espace d'accueil.

Les architectes et la scénographe proposent d'utiliser une illustration de Jean Morette (dessin de l'enceinte abbatiale) tirée de l'ouvrage de Gabriel Jeanton dans son livre "Histoire de Tournus (ci-dessous).



Tournus, par son riche passé historique, fût pour Jean Morette un passionné d'histoire, une source d'inspiration (lui qui venait de s'évader d'un camp de prisonnier en Allemagne). La Société des Amis des Arts et des Sciences de Tournus sous la recommandation de son oncle Charles Dard alors conservateur du musée de Tournus, a confié à Jean Morette l'illustration du livre écrit par Gabriel Jeanton. "Histoire de Tournus". Après deux années de complicité, l'ouvrage est né.

Les ayants droits de Jean Morette, ses deux enfants, sollicitent la somme de 2 000 € de droit d'exploitation pour la reproduction de la gravure. Une partie de la somme sera remise à des œuvres caritatives.

→ **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés de valider la proposition d'acquisition des droits d'exploitation pour la reproduction de la gravure réalisée par Jean Morette à 2 000 €.**

Questions et informations diverses

- La réunion de présentation sur l'avancée des travaux du Très Haut Débit prévue le 27 Octobre 2020 et organisée par le Département est annulée.
- Le groupe « mutualisation » est ouvert aux candidatures, les élus intéressés sont invités à se faire connaître auprès du secrétariat de la Communauté de Communes.
- Convention ICTUS : la Communauté de Communes a reçu une proposition de convention pour réfléchir sur les taxes appliquées aux factures d'énergie, l'intérêt étant d'obtenir des réductions. Cela n'engage aucun frais pour la collectivité, la rémunération d'ICTUS est fonction des réductions obtenues, elles se montent à 35 % du montant HT sur les économies réalisées.
- Groupement achat voirie : Huit Communes ont fait part de leur intérêt pour ce groupement d'achat. Un recensement des différentes natures de travaux qui pourraient être prévus dans ce marché est en cours, la liste sera communiquée aux Communes.
- Transfert de pouvoir de police : Dans les domaines déterminés par la loi (assainissement, déchets, aire d'accueil des gens du voyage), les pouvoirs de police attachés à l'exercice des compétences transférées sont automatiquement attribués au Président de l'intercommunalité.

La Communauté de Communes étant compétente en matière :

- D'assainissement non collectif
- De collecte des déchets
- De réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage,

les pouvoirs de police attachés à l'exercice de ces compétences sont automatiquement transférés au Président de la Communauté de Communes.

La loi permet au Maire de s'opposer à ce transfert automatique. Pour cela, il doit notifier par arrêté ou simple courrier (avec copie au Préfet) son opposition au Président de l'EPCI dans les 6 mois qui suivent l'élection de ce dernier soit avant le 16 janvier 2021.

Le Président peut renoncer si un Maire s'oppose au transfert dans chacun des domaines concernés, à ce que les pouvoirs de police lui soient transférés de plein droit. Dans ce cas, il notifie sa renonciation à chacun des Maires dans un délai de 6 mois à compter de la 1^{ère} notification. La renonciation du Président vaut pour l'ensemble du territoire communautaire. Un modèle de courrier/arrêté sera envoyé aux Communes.

Achat de tablettes : Le Président explique qu'une étude est en cours pour l'acquisition de tablettes destinées aux élus communautaires. Au vu des coûts du papier et de traitement pour l'impression des rapports des conseils communautaires à l'année, il reviendrait deux fois moins cher sur 6 ans d'équiper les conseillers d'une tablette. Certains élus possédant déjà un outil informatique ont fait savoir qu'ils n'en auraient pas besoin, d'autres souhaiteraient équiper leurs conseillers municipaux. Un questionnaire sera adressé aux élus pour recueillir les besoins de chacun et réfléchir sur l'opportunité de réaliser un groupement d'achat.

Agence de l'eau : Lors d'une rencontre en Octobre, l'Agence de l'eau a indiqué que des subventions pouvant monter jusqu'à 50 % voir 70 % pouvaient être accordées notamment pour la réalisation de travaux permettant le maintien de la perméabilité des sols.

Loi LOM (Loi d'Orientation des Mobilités) : La Communauté de Communes devra se prononcer avant le 31 Mars 2021 sur la loi LOM qui entend transférer de nouvelles compétences aux collectivités territoriales pour organiser notamment des services tels que le covoiturage, le transport à la demande.

Le transport scolaire est actuellement assuré par les Communes, le Président précise que le territoire compte 9 écoles pour 24 Communes. Un sondage sera envoyé pour connaître les pratiques de chacune en matière de transport scolaire.

Le transfert n'est pas obligatoire, même si la Communauté de Communes décidait de prendre cette compétence, l'organisation actuelle pourrait être conservée. A ce jour, aucune mise en place de nouveaux transports n'est demandée à la collectivité.

Le Président estime qu'il est difficile de se prononcer sur cette compétence sans informations complémentaires. Il souhaiterait savoir si ce transfert pourrait avoir des conséquences sur la DGF et le Coefficient d'Intégration Fiscale.

Le but de cette loi est de réduire les émissions carbone et de faciliter les déplacements.

Si la Communauté de Communes ne prend pas cette compétence, elle ne pourra pas le faire par la suite sauf dans le cas d'une fusion de Communautés de Communes ou en cas de création ou d'adhésion à un syndicat mixte de transport.

Questionnaire piscine : Une réflexion sur l'utilisation de l'espace aquatique sera engagée, celle-ci fait suite au constat alarmant du nombre de noyades enregistrées. Le Président souhaite étudier les pratiques actuelles des Communes pour leurs écoliers en matière d'apprentissage de la natation.

La cyber malveillance : M. VARIN présente brièvement le support qui sera envoyé aux Communes concernant la cyber malveillance afin de donner des conseils pour garantir la protection des données. Il invite ses collègues élus à en prendre connaissance, il répondra aux éventuelles questions qui en découleraient lors de la prochaine séance.

La séance est levée à 19 h 35.